



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** la délibération n°2 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'entreprise GDO BATIMENT, du 28 octobre 2025,

**Considérant** qu'en raison du **démontage d'une grue**, exécuté par l'entreprise GDO BATIMENT domiciliée 28 ter, rue du Docteur Ageorges – 94290 VILLENEUVE LE ROI – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue de la Banque, Boulevard de la Marne, le 15 novembre 2025.**

#### ARRÈTE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue de la Banque, sur l'ensemble des emplacements, face au n°1**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 15 novembre 2025**.

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature **sera interdite, rue de la Banque, entre le boulevard de la Marne et la rue Danton**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 15 novembre 2025, de 7h à 20h**.

**ARTICLE III :** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera sur une seule voie de circulation en alternat par hommes trafic équipés de panneaux K10, **Boulevard de la Marne, au droit du chantier**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 15 novembre 2025, de 7h à 20h**.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE**. Les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Une déviation pour les piétons sera mise en place.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex  
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;  
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le vingt-huit octobre deux-mille-vingt-cinq,  
Le Maire,

**Pierre-Michel DELECROIX**



Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : [nouscontacter@mairie-saint-maur.com](mailto:nouscontacter@mairie-saint-maur.com)

Date de publication électronique ..... 10 NOV 2025

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX